

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
5e séance  
tenue le  
lundi 19 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/42/SR.5  
28 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

1. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur une lettre du représentant de la Suède (A/42/17) et une note verbale du représentant de la Nouvelle-Zélande (A/42/637).
2. M. FASEHUN (Nigéria) dit que l'intérêt que le Nigéria porte aux opérations de maintien de la paix procède de ses nombreuses tentatives pour instaurer la paix dans sa propre sous-région. De plus, le fait qu'il assume actuellement la présidence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'autorise à prendre la parole sur le sujet. Malheureusement, le Comité spécial ne présentera pas de rapport à la Commission politique spéciale, car il ne s'est pas réuni depuis septembre 1983, époque à laquelle il n'a pas pu parvenir à un consensus.
3. La question du maintien de la paix est trop importante pour être ajournée. Les opérations de maintien de la paix visent à stabiliser les situations conflictuelles jusqu'à l'adoption de solutions politiques acceptables. Elles ont prouvé leur utilité au Liban, sur les hauteurs du Golan, à Chypre et au Cachemire.
4. Néanmoins, les opérations de maintien de la paix se heurtent à des difficultés apparemment insurmontables, dont la plus immédiate est le financement. Certains Etats Membres ont refusé de contribuer financièrement à des opérations de maintien de la paix faute d'approuver les utilisations auxquelles les sommes versées étaient affectées. En conséquence, les arriérés de paiements exigibles d'Etats Membres s'élèvent à environ 400 millions de dollars au total. Cette façon sélective de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies est non seulement contraire aux principes de la Charte, mais entrave en outre la capacité de l'Organisation à exécuter son mandat.
5. La difficulté essentielle du maintien de la paix tient à l'absence de soutien politique aux opérations en raison de points de vue contradictoires sur les différends. Le succès des activités de maintien de la paix dépend d'un large accord politique comme celui qui s'est manifesté à l'égard de l'élimination des forces nucléaires intermédiaires. Nombreuses sont les régions à conflits, comme la Namibie, le golfe Persique, l'Amérique centrale, l'Afghanistan et le Kampuchea, qui pourraient tirer avantage de la présence de forces de maintien de la paix. La délégation nigériane engage tous les Etats de la communauté internationale à appuyer les opérations de maintien de la paix.
6. M. POULSEN (Danemark), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, rappelle qu'au fil des années, les Douze ont constamment appuyé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils souscrivent à l'avis du Secrétaire général selon lequel le Conseil de sécurité pourrait recourir plus largement aux forces de maintien de la paix pour conjurer la violence et contribuer au règlement des différends avant qu'un conflit armé n'éclate. Ils regrettent que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas

(M. Poulsen, Danemark)

tenu une seule réunion durant l'année dernière. Les représentants des Douze au Comité participeraient volontiers à des consultations sur la réactivation de ses travaux.

7. Les opérations de maintien de la paix sont censées compléter plutôt que remplacer les méthodes d'établissement de la paix, notamment en instaurant des conditions propices aux négociations. Les parties à un conflit ne doivent pas considérer ces opérations comme pouvant se substituer à la pacification et à des efforts sérieux pour négocier une solution durable.

8. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent être couronnées de succès que si elles sont menées dans le cadre d'un mandat bien précis et avec le plein appui des membres du Conseil de sécurité. Qui plus est, la coopération des parties concernées est indispensable puisque le personnel militaire des Nations Unies n'est doté que d'armes légères et ne peut recourir à la force qu'en cas de légitime défense. Aussi faut-il que les parties soient tenues pour responsables de la sécurité du personnel des Nations Unies mais, malheureusement, ces conditions ne sont pas toujours remplies. Les tentatives pour entraver la liberté de mouvement des exécutants d'une opération et les agressions directes contre le personnel de maintien de la paix sont fréquentes, comme cela s'est produit lors de deux incidents récents auxquels la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) s'est trouvée mêlée. Les Douze expriment leurs condoléances aux familles des militaires népalais qui y ont trouvé la mort.

9. Les frais des opérations de maintien de la paix devraient être partagés entre tous les Membres de l'Organisation. Les difficultés financières sont la plupart du temps imputables au fait que certains Etats Membres n'acquittent pas leurs contributions, si bien que les pays qui fournissent des contingents sont obligés de prendre à leur charge une part excessive du coût du maintien de la paix. Les Douze prient instamment tous les pays qui soit n'ont pas acquitté leurs contributions soit s'abstiennent actuellement de le faire de régler l'ensemble de leurs comptes.

10. M. Poulsen tient à appeler l'attention sur les deux opérations de maintien de la paix les plus importantes qui soient actuellement en cours, à savoir celle de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et celle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Il ne fait aucun doute que le retrait de la FINUL aurait des conséquences extrêmement fâcheuses. Le refus d'Israël d'opérer un retrait complet et son insistance sur une "zone de sécurité" contrarient les efforts pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région. Les Douze sont profondément préoccupés par la persistance des actes d'hostilité contre la FINUL et déplorent les pertes en vies humaines qu'ils ont causées. Ils tiennent en outre à rappeler qu'il est essentiel de maintenir l'UNFICYP sur les lieux.

11. M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le monde est sur le point de prendre une initiative majeure en faveur d'un désarmement nucléaire véritable. Pour la première fois dans l'histoire, un accord de principe a été réalisé sur l'élimination de deux catégories d'armes nucléaires de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, à savoir les missiles à moyenne portée et à courte portée. Des chances de réduire de 50 % les armes nucléaires stratégiques

(M. Belonogov, URSS)

sont également apparues. Tout en progressant vers la réalisation d'un monde sans armes nucléaires, il importe de maintenir la sécurité à tous les stades du processus de désarmement, par un mécanisme garantissant la paix au moyen d'armes non nucléaires en nombre nettement réduit. L'édifice tout entier de la sécurité devrait reposer sur des garanties efficaces tendant à empêcher le déclenchement d'un conflit armé. Le système général de sécurité internationale proposé par l'Union soviétique est pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

12. La situation internationale actuelle exige de nouveaux efforts énergiques de la part des Etats, ainsi que des mesures spécifiques pour utiliser pleinement les possibilités d'instaurer la paix qu'offre l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation devrait prendre l'initiative de créer un système général de paix et de sécurité internationales faisant appel aux efforts collectifs de tous. Un tel système pourrait aussi renforcer le rôle de l'ONU en tant qu'instrument principal de la paix et illustre de manière frappante une réflexion politique nouvelle, axée sur les valeurs humanistes.

13. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont les pierres nécessaires pour édifier un futur système de sécurité. Sur un plan pratique, il est absolument indispensable de surmonter les dogmes périmés de la politique de force et de rechercher de nouvelles approches et des solutions non orthodoxes. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies continuent à être déployées dans plusieurs régions sensibles, où elles remplissent d'importantes fonctions et empêchent la reprise d'un conflit armé. A cet égard, la délégation soviétique rend hommage aux militaires qui composent ces forces et qui s'acquittent de leurs missions importantes dans des conditions difficiles, voire souvent dangereuses. Il faudrait recourir plus largement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour prévenir les affrontements entre les Etats et empêcher l'extension des conflits existants. Il faudrait faire appel plus activement aux observateurs militaires et aux forces de maintien de la paix des Nations Unies pour désengager les belligérants sur le terrain et surveiller l'application des accords de cessez-le-feu et d'armistice. Il faudrait aussi envisager la possibilité de poster des observateurs ou des contingents des Nations Unies dans les éventuelles zones démilitarisées établies entre des Etats.

14. En vue de renforcer le rôle que l'ONU joue dans le maintien de la paix mondiale, l'Union soviétique s'efforce d'appliquer son approche théorique par des politiques pratiques et une action concrète. Elle a préconisé que la sécurité de la navigation dans le golfe Persique soit assurée au moyen d'efforts collectifs déployés dans le cadre de l'ONU. Elle a proposé que des représentants des membres permanents du Conseil de sécurité au Comité d'état-major examinent cette question d'un point de vue pratique, avec la participation d'autres Etats intéressés. Etant donné que les représentants au Comité d'état-major sont les chefs d'état-major, l'Union soviétique est disposée à oeuvrer à cet échelon également.

15. Les Etats-Unis d'Amérique ont récemment entrepris une action militaire unilatérale dans le golfe Persique, conférant ainsi une dimension nouvelle au conflit armé entre l'Iran et l'Iraq. La concentration de forces navales américaines dans le Golfe augmente sérieusement le risque d'une nouvelle escalade

(M. Belonoqov, URSS)

du conflit militaire dans la région et pourrait avoir des conséquences préjudiciables d'une portée très vaste. En court-circuitant l'ONU et en méconnaissant les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, on va à l'encontre du but recherché. Il faut faire des efforts collectifs pour trouver une solution en fonction des possibilités offertes par la Charte.

16. Un échange de vues constructif s'impose sur les moyens de renforcer l'efficacité des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Cette tâche exige des efforts concertés de la part des Etats et pourrait être entreprise par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui devrait reprendre immédiatement ses activités. Afin de rationaliser ses travaux, ce comité devrait tenir une session en 1988 pour procéder à un examen général de tout l'éventail des questions concernant la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

17. La délégation soviétique réaffirme qu'elle est prête à oeuvrer avec d'autres Etats Membres en vue de parvenir à un accord sur les principes fondamentaux régissant ces opérations. L'Union soviétique a déjà réglé ses arriérés de contributions exigibles en 1987, et elle est disposée à examiner dans un esprit positif la question de sa participation à l'élimination du déficit budgétaire des forces de maintien de la paix des Nations Unies. En même temps, M. Belonoqov insiste sur le fait que les activités auxquelles participent des forces armées ou des observateurs militaires des Nations Unies sont étroitement liées à d'autres mesures visant à régler les conflits régionaux. Il faut, à cet égard aussi, renforcer le rôle de l'ONU et envisager la possibilité de créer un mécanisme chargé de surveiller, sur le plan international, l'application des accords de limitation des armements et de suivre de près la situation militaire dans les zones de conflits. Ce mécanisme permettrait de recueillir des informations, de détecter dès les premiers stades les préparatifs d'opérations militaires et de prévenir un conflit armé ou son extension. Il faudrait recourir plus largement aux moyens disponibles de règlement pacifique des différends, notamment aux bons offices et à la médiation. On pourrait aussi envisager de confier à des groupes non gouvernementaux le soin de déterminer les causes des crises ainsi que les moyens d'y mettre fin.

18. La question des garanties de sécurité revêt également une grande importance. Les membres permanents du Conseil de sécurité, qui auraient l'obligation de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de ne pas manifester leur présence militaire, pourraient devenir les garants de la sécurité régionale. Ces mesures, jointes aux opérations de maintien de la paix, pourraient faire partie intégrante d'un système global de paix et de sécurité internationales. La délégation soviétique est disposée à prendre en considération toutes les propositions qui contribueraient, si elles étaient appliquées dans le cadre d'efforts collectifs, à renforcer le rôle de l'ONU en tant que mécanisme principal de maintien de la paix et de la sécurité.

19. M. JUDE (Uruguay) insiste sur la responsabilité majeure qu'ont les superpuissances de maintenir la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur leur obligation correspondante de promouvoir de nouveaux efforts créateurs en vue

(M. Jude, Uruguay)

d'atteindre cet objectif. Il faut tout mettre en oeuvre pour instaurer un système de sécurité collective qui marque un progrès net vers la prévention des conflits et l'élimination des foyers internationaux de tension. Il faut poursuivre les négociations sur le désarmement et le contrôle des armements et développer plus avant les possibilités de règlement pacifique des différends prévues dans la Charte. A cet égard, il faut que le Conseil de sécurité surmonte son incapacité de prendre des décisions en réalisant un consensus minimal qui lui permette, grâce notamment à ses membres permanents, de s'acquitter de la responsabilité commune de maintenir la paix et la sécurité internationales.

20. Le Conseil de sécurité devrait examiner les possibilités diplomatiques qui s'offrent à lui en vertu du Chapitre VI de la Charte. Il faut parvenir à un consensus sur des règles de conduite précises afin de pouvoir adopter des mesures minimales visant à prévenir les crises et à limiter autant que possible l'impact des conflits.

21. L'efficacité des opérations de maintien de la paix, qui constituent un élément important du système de sécurité collective, est largement fonction des mesures que le Conseil de sécurité adopte conformément à la Charte. Il faut que dans ses efforts pour assurer la sécurité collective, l'ONU s'inspire d'un vaste programme coordonné de mesures permettant à l'Organisation de réaliser des progrès dans des domaines comme les négociations sur le désarmement et le contrôle des armements, la mise en place d'un mécanisme de règlement pacifique des différends, la neutralisation des conflits par le Conseil de sécurité et les opérations de maintien de la paix elles-mêmes.

22. Le bilan du Comité spécial des opérations de maintien de la paix est pour une large part le fruit d'un manque de volonté politique - notamment de la part des membres permanents du Conseil de sécurité - de parvenir au consensus minimal auquel la délégation uruguayenne a fait référence. L'absence de progrès au Comité spécial est étroitement liée au fait que le Conseil de sécurité n'a à aucun moment réussi à prendre les mesures préventives prévues au Chapitre VI de la Charte. Les lignes directrices régissant les opérations de maintien de la paix devraient garantir que celles-ci seront menées conformément à la Charte, approuvées au préalable par le pays concerné et soumises à un mandat précis défini à l'avance; en outre, elles devront viser à stabiliser la zone de conflits, avoir un caractère provisoire et favoriser des négociations tendant à résoudre les problèmes fondamentaux.

23. M. IRTEMCELİK (Turquie) dit que sans le consentement mutuel des parties intéressées, les opérations de maintien de la paix ne sauraient réussir. Il faut définir soigneusement le mandat régissant ces opérations afin que celles-ci correspondent pleinement aux réalités de telle ou telle situation de conflit et que les ajustements qui s'imposent puissent être opérés à temps.

24. Pour que les opérations de maintien de la paix soient couronnées de succès, il faut qu'elles soient menées avec impartialité. Les forces de maintien de la paix et les pays qui leur fournissent des contingents doivent faire preuve de discrétion à l'égard des conflits en cause et des parties à ces conflits.

(M. Irtemcelik, Turquie)

25. Les efforts de maintien de la paix ne constituent pas une fin en eux-mêmes et doivent être doublés d'efforts énergiques de pacification. On ne saurait guère espérer que les opérations de maintien de la paix remédieront à elles seules aux situations du type de celles qui incitent l'ONU à agir. Les forces de maintien de la paix ont un rôle à jouer pour empêcher une situation de se dégrader davantage; mais seuls des efforts réalistes de pacification permettront d'instaurer une paix véritable et durable.

26. Le fait que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas réussi à élaborer des directives générales montre que le problème est effectivement complexe et prête à controverse. M. Irtemcelik espère néanmoins qu'en temps opportun le Comité spécial sera à même d'accomplir cette tâche.

27. M. OKELY (Australie) dit que le maintien de la paix est inséparable du concept même des Nations Unies et qu'il est devenu l'une des tâches les plus importantes et les plus précieuses de cette organisation. L'Australie est fière d'avoir participé aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et d'y apporter actuellement une contribution non négligeable. Son engagement envers cette action pacifique demeure inébranlable.

28. Il est regrettable, toutefois, de constater que ce n'est pas le cas pour tous les pays : on doit des sommes très élevées à certains fournisseurs de contingents des Nations Unies chargés du maintien de la paix, et certains Etats Membres ont beaucoup tardé à payer leur part. Au cours des années, la plus grande partie des dépenses au titre des opérations de maintien de la paix est retombée sur un nombre anormalement faible de pays. La délégation australienne estime que ces dépenses devraient être partagées plus largement et plus équitablement à l'avenir, d'abord grâce à une meilleure application du principe de la rotation des forces. De nombreux pays, y compris l'Australie, préféreraient servir dans des opérations de maintien de la paix pour des mandats à durée déterminée plutôt que pour des mandats à durée non limitée, comme c'est le cas actuellement. C'est dans le cadre de tels mandats à durée déterminée que l'Australie envisagerait de participer à l'avenir à des forces de maintien de la paix, y compris au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Deuxièmement, le partage du coût des opérations de maintien de la paix serait plus équitable si toutes les contributions mises en recouvrement étaient payées rapidement et intégralement de façon à pouvoir rembourser les nations qui fournissent des contingents. On ferait un pas dans cette direction si les pays augmentaient leurs contributions volontaires ou faisaient de nouvelles contributions pour couvrir les frais de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

29. Il est regrettable de constater qu'en 22 ans d'existence, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a obtenu que de maigres résultats. L'Australie fera tout ce qui est en son pouvoir à l'avenir pour aider ce comité à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

30. M. WANG Xuexian (Chine) dit que si l'utilité des opérations de maintien de la paix a été universellement reconnue, il reste cependant encore un certain nombre de problèmes à résoudre pour permettre à ces opérations de jouer un rôle plus efficace.

(M. Wang Xuexian, Chine)

31. Premièrement, la délégation chinoise a toujours pensé que les opérations de maintien de la paix étaient une mesure provisoire visant à empêcher l'exacerbation des conflits et à créer un climat favorable à des négociations. La situation actuelle, caractérisée par des conflits politiques interminables et des opérations de maintien de la paix prolongées, ne semble pas avoir été prévue. M. Wang Xuexian demande à toutes les parties intéressées de redoubler d'efforts pour restaurer la paix dans les régions en question.

32. Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait déployer davantage d'efforts pour éviter les conflits, en envoyant des missions d'enquête, des missions de médiation, des observateurs ou d'autres représentants mandatés par l'ONU dans les régions présentant des risques de conflit.

33. Troisièmement, au fur et à mesure que la situation internationale évolue, on a tendance à élargir le rôle des opérations de maintien de la paix. La délégation chinoise estime qu'il est nécessaire de faire des études et des plans à l'avance.

34. Quatrièmement, lorsqu'il entreprend une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait essayer de s'assurer que des dispositions financières appropriées ont été prises, car de nombreux pays en développement ne peuvent supporter les dépenses que cela entraîne.

35. M. Wang Xuexian demande au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de reprendre ses travaux.

36. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que son pays est fermement convaincu que les opérations de maintien de la paix représentent l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies. Il regrette donc de constater que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix demeure en veilleuse.

37. La délégation autrichienne estime que trois aspects des opérations de maintien de la paix méritent une attention particulière : leur objectif général, l'utilisation future de cet instrument dans le cadre du règlement des conflits et les aspects financiers qui en découlent. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent être une fin en soi. Toutefois, l'histoire montre qu'un certain nombre de ces opérations sont devenues presque des institutions permanentes et que la présence de contingents des Nations Unies est considérée comme allant de soi par les parties à divers conflits. Il est évident que la nécessité de ces opérations ne peut être sérieusement mise en question. La délégation autrichienne demande instamment à toutes les parties intéressées de mettre à profit le temps fourni grâce à ces opérations de maintien de la paix pour rechercher une solution pacifique.

38. On a constamment besoin dans de nombreux conflits régionaux d'une intervention internationale impartiale, accompagnée d'une action de contrôle et de surveillance. La délégation autrichienne accueille avec satisfaction et appuie pleinement les suggestions faites à cet égard par le Secrétaire général dans son dernier rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation (A/42/1). Toutefois, lorsqu'on examine la capacité de l'Organisation des Nations Unies de contribuer au règlement des conflits en cours, il faudrait se

(M. Freudenschuss, Autriche)

rappeler que le renforcement du rôle de l'ONU exige non seulement un accord politique indispensable entre les membres du Conseil de sécurité et les parties intéressées, mais aussi des préparatifs concrets et une base financière solide. A cet égard, la délégation autrichienne espère que la proposition du Secrétaire général tendant à modifier partiellement le système de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en transformant les contributions volontaires en contributions mises en recouvrement, recevra l'approbation et l'appui du Conseil de sécurité dans un proche avenir. En attendant une décision positive du Conseil de sécurité, la délégation autrichienne prie instamment tous les Etats Membres de faire des contributions volontaires ou d'augmenter leurs contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. L'Autriche a récemment décidé de répondre favorablement à la demande du Secrétaire général de renforcer son contingent de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en augmentant ses effectifs de 100 soldats à partir d'octobre 1987. Cette décision n'est que la dernière manifestation de l'appui que l'Autriche apporte depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix menées par l'ONU. M. Freudenschuss espère que l'ensemble de la communauté internationale répondra positivement à l'appel en faveur d'un partage plus égal et plus juste des dépenses lancé par ceux qui fournissent des contingents.

39. M. FERM (Suède), parlant au nom des pays nordiques, dit que ces pays attachent beaucoup d'importance aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, qui représentent l'une des innovations les plus réussies de cette organisation et qui constituent aujourd'hui une partie indispensable de ses activités en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les pays nordiques ont participé à l'ensemble des 13 opérations de maintien de la paix et fournissent un tiers du personnel dans les cinq opérations en cours. Depuis 1964, ils maintiennent en réserve des forces navales et terrestres en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général, et ils coopèrent étroitement à l'entraînement spécial que doivent subir ces forces et ces observateurs.

40. Personne au sein de cette commission ne contestera que lorsque le Conseil de sécurité décide de lancer une opération de maintien de la paix, il doit lui confier un mandat clair, précis et réalisable et lui accorder un soutien sans défaillance. En outre, l'évaluation minutieuse et permanente par le Conseil des opérations en cours est de la plus haute importance. Pour réussir, une opération de maintien de la paix doit également bénéficier de l'appui et de l'entière coopération de toutes les parties impliquées dans le conflit.

41. Compte tenu de ce large consensus, il est surprenant de constater que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui a été créé pour recommander des directives générales à l'usage des opérations de maintien de la paix, n'a pas fait rapport à l'Assemblée générale depuis quatre ans. Les pays nordiques demandent au Comité spécial de renouveler ses efforts pour mener à bien sa tâche.

42. Les pays nordiques ne partagent pas l'opinion de ceux qui ont critiqué les opérations de maintien de la paix de l'ONU sous prétexte de leur prétendue absence de résultats. Ces opérations ne constituent en soi qu'un instrument destiné à

(M. Ferm, Suède)

favoriser l'instauration de la paix; les deux actions sont étroitement liées, mais le maintien de la paix ne saurait se confondre avec l'instauration de cette dernière. Si la volonté politique des parties au conflit fait défaut, les opérations de maintien de la paix risquent de traîner en longueur sans qu'il y ait pour autant de progrès vers un règlement du conflit. Néanmoins, ces opérations donnent quotidiennement des résultats concrets dans les domaines de la protection et de l'aide fournies par l'Organisation des Nations Unies aux populations locales éprouvées.

43. Tout en reconnaissant pleinement et les possibilités et les limites des opérations de maintien de la paix, les pays nordiques souhaitent souligner la charge financière injuste qui pèse sur les gouvernements qui fournissent des contingents. Ils tiennent à renouveler leur appel à tous les Etats concernés pour que ces derniers réexaminent leur politique actuelle et paient leurs contributions intégralement et rapidement. Il est temps que tous les Etats Membres manifestent leur appui actif à une importante activité de l'Organisation des Nations Unies au service de la paix.

44. M. GLAIEL (République arabe syrienne) dit que les opérations de maintien de la paix sont devenues de toute évidence un facteur important et vital dans les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour trouver le moyen de préserver l'esprit de la Charte et d'en faire une réalité tangible. Avec la multiplication des conflits régionaux et locaux, l'importance des opérations de maintien de la paix s'est accrue, alors que le monde s'est révélé de moins en moins capable de résoudre ces conflits conformément au droit international, à la Charte et aux résolutions de l'ONU. Dans un certain nombre de cas, l'Organisation a réussi à maintenir une paix partielle. Toutefois, dans de nombreux cas, les forces de maintien de la paix ont été victimes de l'arrogance de l'agresseur, qui voulait les exploiter à ses propres fins, au mépris des obligations énoncées dans les instruments internationaux. Un exemple parfait de ce phénomène est la situation de la FINUL, qui a été attaquée par les forces israéliennes et ladite "Armée du Sud-Liban" dans un effort pour dissimuler les faits et empêcher des témoins d'observer leurs raids répétés.

45. Bien qu'une opération de maintien de la paix diffère selon la situation politique, la nature de l'agression, ou le type de mission effectuée, la délégation syrienne pense que certains éléments sont communs à toutes les opérations. Grâce à ces derniers, il est possible de définir des principes généraux applicables à la façon de constituer les forces et de déterminer leurs fonctions et leurs pouvoirs, le calendrier de leurs missions et le renouvellement de leur mandat.

46. Pour établir ces principes, il est nécessaire d'examiner les points ci-après. Premièrement, il faut respecter les dispositions de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui stipule qu'en cas d'opérations de maintien de la paix, l'agresseur et la victime ne doivent pas être mis sur un pied d'égalité. Deuxièmement, l'agresseur doit supporter toutes les conséquences de l'agression et financer intégralement les opérations de maintien de la paix. Troisièmement, il est nécessaire de réaffirmer le caractère provisoire de ces opérations, qui ne doivent pas remplacer un règlement du conflit ni offrir à l'agresseur la possibilité d'imposer un fait accompli ou de tirer profit des conséquences de ses

(M. Glaiel, Rép. arabe syrienne)

actes. Enfin, il faut appeler l'attention sur l'obligation de toutes les parties de coopérer sans réserve avec les forces des Nations Unies et sur la nécessité de condamner toute tentative visant à les empêcher de s'acquitter de leur mission.

47. A propos du dernier de ces points, le Secrétaire général a observé à maintes reprises dans ses rapports sur la FINUL qu'il était essentiel, en vue de permettre à la FINUL d'être déployée jusqu'à la frontière internationale, que les forces israéliennes et celles de l'Armée du Sud-Liban coopèrent avec elle, pour lui permettre ainsi de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si l'ONU autorise de telles attaques contre ses forces, on peut se poser des questions sur l'avenir de l'Organisation dans son ensemble et sur sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Si l'agresseur demeure impuni, les régimes racistes et agressifs seront encouragés à poursuivre leurs activités criminelles.

48. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/42/1), ce qui fait trop souvent défaut, c'est la volonté des Etats Membres d'oublier leurs différends et leurs ambitions nationales pour oeuvrer ensemble, dans le cadre des Nations Unies, conformément aux principes de la Charte, à la réalisation de buts communs.

49. La République arabe syrienne souhaite rendre hommage à tous ceux qui, dans le monde entier, se sont sacrifiés pour la cause de la paix.

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite) (A/42/210; A/SPC/42/L.2 et L.4)

50. M. BURAYZAT (Jordanie) demande qu'aucune date limite ne soit fixée pour les débats de la Commission concernant le point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

51. M. RAMIN (Israël) dit que sa délégation n'a aucune objection à cette demande à condition que l'on ne procède à aucun vote au titre de ce point de l'ordre du jour avant la date indiquée dans le calendrier de la Commission.

52. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, la Commission procédera comme le représentant de la Jordanie l'a demandé, tout en tenant compte de l'observation faite par le représentant d'Israël.

53. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.